N° 2023/127

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SUEZ, 5 rue de Villemeneux 77170 BRIE COMTE ROBERT, en date du 29 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de curage assainissement de la rue du Gaz, de la rue de Garlande, de l'avenue des Boissières, de la rue de Provins, de la ruelle du Glacis, de la rue du Val des Dames, de la rue de Paris, de la rue du Moulin, de la rue du Maréchal Foch, de la rue Winston Churchill et de la rue Albert Lebrun à Tournan-en-Brie,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La société SUEZ est autorisée à réaliser des travaux de curage des réseaux d'assainissement de diverses rues de la commune à compter du 3 juillet 2023 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La ruelle du Glacis est fermée à la circulation automobile de tous véhicules, au regard des travaux pendant la période susmentionnée.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société SUEZ.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché obligatoirement aux extrémités du chantier par la Société SUEZ 48 heures à l'avance.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société SUEZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 29 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux travaux et Cadre de Vie,

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Claude SEVESTE